

COMMUNE DE NOTH

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017 A 19 H 30

L'an 2017, le 19 juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VITTE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 juin 2017

Etaient présents : Mmes Solange MAREST, Stéphanie MONTAGNAC, Françoise PUYCHEVRIER, MM Daniel COUTURIER, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Alain PEINAUD, Jean-Claude VITTE

Etaient excusés : Mme Christine BONNIN, M Dimitri FIOLE
Mme Annabelle PERRAGUIN, pouvoir à Mme Solange MAREST
Mme Nelly VOULAN-NUELLAS, pouvoir à Mme Stéphanie MONTAGNAC
M. Robert GOUPILLON, pouvoir à Alain PEINAUD
M. Jean-Claude JINGEAUD, pouvoir à Jean-Claude VITTE

Assistaient également à la réunion : Annie PHILIPPON, secrétaire de mairie

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 6 avril 2017 est soumis au vote et adopté à l'unanimité (*après rectification du nom du secrétaire de séance*)

ORDRE DU JOUR :

- ➔ **CANTINE SCOLAIRE : Convention avec le Foyer des Jeunes Travailleurs**
- ➔ **VENTE DE L'ATELIER D'AIGUEPERSE**
- ➔ **FIXATION DES TARIFS DES BAUX RURAUX**
- ➔ **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
- ➔ **REVISION DU MONTANT DU LOYER DU PATANOTH**
- ➔ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION PARTAGE & VIE**
- ➔ **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS**
- ➔ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 32 HEURES HEBDOMADAIRES
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 30 HEURES HEBDOMADAIRES**
- ➔ **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 29 HEURES HEBDOMADAIRES
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 4,60 HEURES HEBDOMADAIRES**
- ➔ **QUESTIONS DIVERSES**

1 CANTINE SCOLAIRE : Convention avec le Foyer des Jeunes Travailleurs

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017040624 du 06 avril 2017 relative à l'accord de principe émis par le Conseil municipal pour le nouveau mode de distribution des repas à la cantine scolaire suite au départ à la retraite de l'agent technique.

Il propose qu'une convention liant le Foyer de Jeunes Travailleurs de La Souterraine à la commune de NOTH soit signée et soumet à l'Assemblée son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **accepte la convention telle que proposée**
- ➔ **dit que cette convention est établie à compter du 4 septembre 2017 pour une année scolaire.**
- ➔ **mandate M le Maire pour tous actes nécessaires à son application.**

Monsieur le Maire rappelle les débats tenus lors des précédentes réunions. La commune doit acheter quatre containers et les plateaux. Il est prévu que le matériel soit acheté d'occasion.

2 – VENTE DE L'ATELIER D'AIGUEPERSE

Monsieur le Maire indique que Monsieur **POUDRET** est en négociation avec **CREUSALIS** pour l'achat du logement inclus dans l'ensemble immobilier d'Aigueperse et précise qu'il conviendrait que la commune procède à la vente de la partie atelier en même que celle du logement.

La décision est reportée à une prochaine réunion du conseil municipal.

3 – FIXATION DES TARIFS DES BAUX RURAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la succession d'Irène JAMMOT, la Commune a été désignée comme légataire universel et s'est traduit ainsi par la signature d'un acte notarié à l'étude de Maître DELILLE de Dun le Palestel le 15 février 2016.

L'intégralité de la succession fait apparaître un ensemble immobilier et mobilier ainsi que des terrains en fermage.

Aussi, pour ce qui concerne les terrains en fermage exploités actuellement par Messieurs. Jean-Claude et Pascal FRADET, frères, Philippe MONTAGNAC, Patrick FLUTEAU et Madame Raynale FRADET, il appartient à la Commune d'établir un nouveau bail rural pour chacun d'entre eux, de définir le prix du fermage qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'affecter les parcelles inscrites dans la succession à chacun des fermiers dont détail ci-après :

- **MM. Jean-Claude et Pascal FRADET** Frères exploitent les parcelles section C n° 1126-1135-1141-1925-1923-1921-1916-1927-289 soit un total de 14ha 60a 52ca.
- **M. Philippe MONTAGNAC** exploite les parcelles section C n°1121-1921-289 soit un total de 2ha 30a 00ca.
 - **M. Patrick FLUTEAU** exploite les parcelles section C n° 1693-1108-1109-1110-1921 soit un total de 5ha 67a 04ca.
 - **Mme Raynale FRADET** exploite les parcelles section C n° 1153-1154-1155 soit un total de 2ha 91a 54ca.

Considérant QUE :

- les preneurs souhaitent poursuivre l'exploitation des parcelles considérées,
- L'indice national des fermages applicable au département de la Creuse est constaté pour 2016 à la valeur de 109,59.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'établissement du bail rural pour chacun des fermiers et de fixer la valeur locative au montant de :

- **120 €/ha** pour la classification des parcelles « **terres** »
- **90 €/ha** pour la classification des parcelles « **prairies** »

La révision s'effectuera chaque année au vu de l'indice national des fermages applicable au département de la Creuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR

(Mme MONTAGNAC ne participe pas au vote) :

- **approuve l'établissement de ces baux ruraux ;**
- **approuve le prix de la valeur locative ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer lesdits baux.**

4 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions accordées aux Associations pour l'année 2017.

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée la liste suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Nom de l'Association</i>	<i>Montant (€)</i>
ANACR	40,00	Conciliateurs de justice	50,00
Association Scolaire et Sportive de NOTH	1 700,00	F. N. A. C. A.	50,00
Assoc protection petit patrimoine A4P	100,00	FNATH	40,00
CAZINOTH'CARPES	200,00	Secours Populaire Français	150,00
Club GRS et Loisirs de La Souterraine	50,00	Société Philharmonique	30,00
Comité de la ligue nouvelle du cancer	100,00	La Marche au Trot	50,00
Comité des Fêtes et Loisirs de NOTH	700,00	Sur délibération	5 760,00
		TOTAL	9 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> accepte la proposition d'attribution de subventions telle que présentée ci-dessus.

=> dit que le versement n'aura lieu que sur présentation du bilan financier et moral de chaque association.

=> mandate le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

=> dit que cette dépense sera affectée à l'article 6574 du budget primitif 2017.

5 – REVISION DU MONTANT DU LOYER DU PATANOTH

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le bail commercial du PATANOTH est révisable le 11 juillet de chaque année L'indice à prendre en compte comme base de calcul sera celui du dernier trimestre connu soit celui du 4^e trimestre publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ayant comme base de référence l'indice 100 pour le premier trimestre 2008.

Pour l'année 2017, l'indice connu au 4^e trimestre 2016 est de 108,91 ce qui représente une augmentation de **0,46 %**, le montant du loyer est défini comme suit :

524,36 € x 0,46 % = 2,42 € pour un loyer mensuel de 526,78 € soit 6 321,36 € annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la révision du montant du loyer comme indiqué ci-dessus.**
- **Affecte cette recette à l'article 752 du budget primitif.**
- **Autorise M. le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.**

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION PARTAGE & VIE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la Fondation PARTAGE & VIE par lequel elle sollicite une subvention pour son projet « LES PAYSAGES INVISIBLES »

Cette action s'inscrit dans le dispositif FACT « Fonds d'Actions Culturelles Territorialisées » en partenariat avec le Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle André Lalande de Noth.

La subvention accordée lui permettra d'assurer l'hébergement des artistes accueillis lors du Festival de septembre 2017 à janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

→ décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à la fondation PARTAGE & VIE.

→ dit que le montant de cette subvention est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2017.

→ dit que cette somme sera versée au compte Caisse d'Épargne 18715 00101 08105033010 91 au nom du CRRF ANDRE LALANDE.

→ mandate M. le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.

7 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2015 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2016 = $(\text{Index TP01 de décembre 2015} \times \text{par le coefficient de raccordement } (100,8 \times 6,5435 = 658,68) + \text{de mars 2016} \times \text{par le coefficient de raccordement } (101,1 \times 6,5345 = 654,10) + \text{juin 2016} \times \text{par le coefficient de raccordement } (102,1 \times 6,5345 = 667,17) + \text{septembre 2016} \times \text{coefficient de raccordement } (102,6 \times 6,5345 = 670,44)) / 4 = \mathbf{662,598}$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005}) / 4$

Pourcentage d'évolution = $(\text{moy.2016} - \text{moy 2005}) / \text{moy 2005}$ ou $\text{moy.2015} / \text{moy.2005}$ pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Soit : Moyenne 2016 = $(658,68 + 654,10 + 667,17 + 670,44) / 4 = \mathbf{662,598}$
Moyenne 2005 = $(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8) / 4 = \mathbf{522,375}$
→ Coefficient d'actualisation : $675,70 / 522,375 = \mathbf{1,2684336}$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer pour l'année 2017 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :
 - **38,05 €** par kilomètre et par artère en souterrain
 - **50,74 €** par kilomètre et par artère en aérien
 - **25,37 €** par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- Que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (n), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- D'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 32 HEURES HEBDOMADAIRES SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 30 HEURES HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe permanent à temps non complet afin de permettre la continuité du

service suite au départ à la retraite de l'agent affectée à la cantine scolaire et du changement de mode de fourniture des repas.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➔ **Décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2017, de 30 heures à 32 heures, le temps de travail hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe.**

➔ **Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice**

9 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 29 HEURES HEBDOMADAIRES SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 4,60 HEURES HEBDOMADAIRES

M le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent affectée à la cantine scolaire et du changement de mode de gestion de fourniture des repas, il est nécessaire de réaménager et d'augmenter le temps de travail de l'Adjoint technique. Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à raison de 29 heures hebdomadaires au service scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.**

➔ **Charge M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion.**

➔ **Autorise M. le Maire à nommer l'agent et à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

➔ **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.**

➔ **Dit que l'agent recruté effectuera une période de stage d'un an.**

➔ **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2017.**

➔ **Décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à raison de 4,60 heures hebdomadaires au service scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, après avis du Comité Technique.**

<u>QUESTIONS DIVERSES :</u>

**** Départ à la retraite de Monique LERBOUR :**

Mme Monique LERBOUR part à la retraite le 31 juillet prochain. La date du pot de départ est à prévoir

**** Emplois saisonniers :**

Deux personnes seront recrutées à raison de 28 heures hebdomadaires :

En juillet M Henri PRADEAU

En août M Maxime CHABREYRON

**** Agence postale :**

Mme Françoise PUYCHEVRIER a pris rendez-vous avec un directeur de La Poste afin d'envisager le déplacement de l'agence postale communale dans le bâtiment de la mairie.

**** TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)**

Il a été demandé à plusieurs reprises à la Communauté de communes de nous apporter des informations complémentaires conformément à la demande de Maître MONPION dans le cadre de la démarche juridique. Il a été dit à Françoise PUYCHEVRIER lors d'une réunion de conseil communautaire qu'ils n'avaient pas de délibération autre que celle déjà fournie.

Françoise PUYCHEVRIER a souhaité que ces dires soient mentionnés sur un courrier afin de le joindre au dossier, ce qui a été fait par la suite.

A cet effet, Françoise PUYCHEVRIER a sollicité Me MONPION pour définir une rencontre à l'amiable avec la Communauté de communes. Le courrier a été transmis à la Communauté de communes par l'avocate. Affaire à suivre.....

**** RYTHMES SCOLAIRES :**

Une rencontre a eu lieu récemment avec la MJC.

La mise en place d'un intervenant par groupe (3h l'après-midi, le vendredi) pour un coût annuel de 1 500 €

**** VISITES D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS DEUX COMMUNES**

Dans le cadre de l'étude d'un projet de chauffage des bâtiments communaux, Françoise PUYCHEVRIER, Eliane MAZAUD et Guy LOIRAUD font part de leur visite dans les communes de Fresselines et Saint Victor en Marche qui a permis de découvrir leur installation de chauffage au bois.

Un rendez-vous en mairie est prévu avec un responsable du SDEC début juillet pour avoir toutes les informations nécessaires au lancement d'une étude. Un compte-rendu sera fait lors d'une prochaine réunion de conseil municipal et au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Jean-Claude VITTE

La secrétaire de séance
Stéphanie MONTAGNAC